

PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire

lundi 14 septembre 2020

18h30 - Salle des Tilleuls - 73350 Bozel

Le lundi 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN pour l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X	au point 7.2		
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves			X	CHAPUIS Dominique
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			



1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès verbal de séance.

Le Conseil communautaire désigne M. Sylvain PULCINI secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire est invité à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 juillet 2020.

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 juillet 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégation

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 20 juillet 2020 est présentée ci-dessous :



N°	OBJET				
2020/109	Attribution du marché d'assurance dommage ouvrage pour le bâtiment MSP-PPE et le siège de Val Vanoise à la société SMABTP domiciliée au 10 Boulevard Vivier Merle (69393 LYON Cedex 03) - Lot 1 - Assurance dommage ouvrage pour le bâtiment MSP-PPE pour un montant de 28 791,04 € TTC - Lot 2 - Assurance dommage ouvrage pour le siège de Val Vanoise pour un montant de 9 717,78 € TTC				
2020/110	Attribution du marché subséquent de travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires à Champagny-en-Vanoise Centre au groupement d'entreprises MARTOIA VORGER COLAS - la société MARTOIA, domiciliée au 46 Allée des Artisans (73260 AIGUEBLANCHE), étant mandataire du groupement - pour un montant de 95 297,50 € HT, soit 114 357 € TTC				
2020/111	Attribution du marché subséquent de travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires à Champagny-en-Vanoise périphérie et Le Haut à la société BOTTO TP, domiciliée au 1020 Avenue des Thermes (73600 SALINS-LES-THERMES), pour un montant de 82 390 € HT, soit 98 868 € TTC				
2020/112	Signature d'un bail professionnel pour l'occupation de la maison de santé pluridisciplinaire avec la SISA Les Bouquetins				
2020/113	Attribution du marché subséquent de travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires à Méribel au groupement d'entreprises SCHILTE TP - CLT pour un montant de 16 325,09 € HT, soit 19 590,11 € TTC.				
2020/114	Fonds d'urgence aux collectivités - Covid 19 - Demande de subvention départementale d'un montant de 9454 euros				
2020/115	Attribution d'un marché de travaux de génie-civil pour la création d'un point d'apport volontaire à Champagny-en-Vanoise au groupement d'entreprises VORGER TP - MARTOIA - la société VORGER TP, domiciliée ZA de La Charbonnière (73260 LA LECHERE) étant mandataire du groupement - pour un montant de travaux de 153 112,40 € HT, soit 183 734, 88 € TTC.				
Recrutement de personnel non permanent		Site	N°de poste	Date début	Date fin
2020/116	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Accueil de loisirs Bozel	AN1.3	1/9/2020	31/08/2023
2020/117	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Bozel	S2.7	1/9/2020	31/08/2023
2020/118	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP/2020/057	22/9/2020	06/07/2021
2020/119	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP/2020/047	1/9/2020	06/07/2021
2020/120	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP/2020/067	1/9/2020	31/08/2021
2020/121	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP/2020/048	1/9/2020	06/07/2021
2020/122	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.5	2/9/2020	01/09/2023
2020/123	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Courchevel Moriond/Brides	S3.2	1/9/2020	31/08/2021
2020/124	Remplacement temporaire de	Accueil de loisirs	AN2.4	28/8/2020	18/10/2020



	personnel indisponible (article 3-1)	Bozel			
2020/125	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.6	25/8/2020	29/11/2020
2020/126	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Annexe - Bozel	A2.2	19/10/2020	18/10/2023
2020/127	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Annexe - Bozel	A2.2	19/8/2020	18/10/2020
2020/128	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.14	7/9/2020	21/01/2021
2020/129	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP/2020/050	28/8/2020	06/07/2021
2020/130	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP/2020/049	28/8/2020	06/07/2021
2020/131	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP/2020/065	1/9/2020	31/08/2021
2020/132	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP/2020/046	31/8/2020	30/08/2021
2020/133	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP/2020/051	24/8/2020	23/08/2021
2020/134	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP/2020/066	26/8/2020	25/08/2021
2020/135	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.26 / S4.11 / S4.23 / S4.3 / S4.25	31/8/2020	29/08/2021
2020/136	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	OT/2020/003	4/9/2020	02/05/2021
2020/137	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP/2020/126	31/8/2020	02/05/2021
2020/138	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP/2020/128	1/9/2020	02/05/2021
2020/139	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP/2020/124	1/9/2020	02/05/2021
2020/140	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP/2020/125	1/9/2020	02/05/2021
2020/141	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T3.1	10/8/2020	04/10/2020
2020/142	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP-An1.1	31/8/2020	29/08/2021
2020/143	CDI	EAJE Courchevel Le Praz	S2.4	8/8/2020	
2020/144	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	RAM	S1.2	26/8/2020	25/08/2023



2020/145	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP/2020/115	31/8/2020	29/08/2021
2020/146	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP/2020/114	31/8/2020	29/08/2021
2020/147	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP/2020/113	31/8/2020	29/08/2021
2020/148	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.28	3/8/2020	23/08/2020

René RUFFIER-LANCHE s'interroge sur la décision n°2020/115. Il informe le Président qu'il connaissait une entreprise qui proposait une variante permettant de faire des économies, mais que le maître d'oeuvre a écartée.

Il est répondu que le maître d'oeuvre était tenu par le dossier de consultation des entreprises de rejeter toute variante et qu'étant donné le calendrier et le démarrage imminent de la saison touristique, il n'était pas possible de retarder l'attribution du marché.

Val vanoise envisagera toutefois de modifier ses prochaines consultations afin d'autoriser les variantes pour ce type de prestations.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 1.4 : Désignation des délégués titulaire et suppléant chargés de représenter la CC Val Vanoise au sein de l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)

L'association AMORCE accompagne et représente les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, et traite de toute activité en lien avec ces thématiques.

Elle participe notamment à :

- assurer les échanges d'informations entre ses membres ;
- aider à gérer du mieux possible ces services publics ;
- susciter et animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs ;
- représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales ;
- assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents par tout moyen y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute autorité ou juridiction.

Au regard de ces éléments et des compétences qu'elle exerce en matière de déchets, la Communauté de communes Val Vanoise entend rester adhérente de cette association.



Il est ainsi proposé de désigner M. René RUFFIER-LANCHE comme délégué titulaire et M. Jean-Marc BELLEVILLE comme délégué suppléant au sein des diverses instances de l'association.

Le Conseil communautaire désigne M. René RUFFIER-LANCHE comme délégué titulaire et M. Jean-Marc BELLEVILLE comme délégué suppléant au sein des diverses instances de l'association.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 1.5 : Désignation des délégués chargés de représenter la CC Val Vanoise au sein des commissions thématiques de l'APTV et du comité de programmation du programme européen LEADER de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV)

La Communauté de communes Val Vanoise adhère au Syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) en lieu et place des communes membres depuis le 1er janvier 2014.

L'APTV regroupe l'ensemble des communautés de communes du Pays Tarentaise-Vanoise au sein du premier collège, le Département de la Savoie composant le deuxième collège.

Le Syndicat mixte exerce pour l'ensemble des collectivités membres les compétences obligatoires suivantes : l'animation et l'élaboration des études préalables à la définition d'un projet de territoire en vue de la signature des procédures contractuelles proposées notamment par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département, l'Etat et l'Europe. Il peut aussi mener et financer des études concernant le territoire Tarentaise-Vanoise.

L'APTV exerce également en lieu et place des EPCI membres du premier collège des compétences optionnelles comme le pilotage et le suivi des politiques contractuelles qui intéressent le territoire, la mise en oeuvre d'actions communes ou transversales dans différents domaines comme la communication touristique, la mise en valeur du patrimoine et des savoir-faire traditionnels, le développement économique, le logement ou encore la culture, ainsi que la mise en oeuvre des actions communes issues des politiques contractuelles concernant la gestion de l'eau et des cours d'eau.

Par délibération n°2020-057 du Conseil communautaire du lundi 20 juillet 2020, la Communauté de communes Val Vanoise a désigné 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la représenter au comité syndical de l'APTV pour la durée du mandat.

L'APTV souhaitant mettre en place ses commissions thématiques et le comité de programmation du programme européen Leader, le Conseil communautaire est invité à désigner les représentants de Val Vanoise à ces commissions.

Le Conseil communautaire désigne les conseillers suivants délégués représentants de la Communauté de communes Val Vanoise au sein des commissions thématiques et du comité de programmation du programme européen Leader de l'APTV.



COMMISSIONS THÉMATIQUES		
	Délégué 1	Délégué 2
SCOT	Jean-François CHEDAL	Roland DRAVET
Santé	Estelle DENIAUD BOUET	Dominique CHAPUIS
Air, énergie, climat	Alice GARCIN	Thibaud FALCOZ
Mobilité et déplacements	Jean-Marc BELLEVILLE	Sandra ROSSI
Tourisme estival	Florence SURELLE	Franck LE BRETON
Agriculture	Gabriel BLANC	Jean-René BENOIT
Immobilier touristique	Jean-Louis DURAZ	Florence SURELLE

COMITÉ DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER	
Titulaire	Suppléant
Sylvain PULCINI	Thierry MONIN

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0



2. FINANCES

AFFAIRE 2.1 : Budget principal - Décision modificative n°1 - Budget principal

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2020 le 24 février. Suite à plusieurs éléments externes, dont la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, il convient d'adopter plusieurs modifications de crédits détaillées ci-dessous.

- **Section fiscalité additionnelle / Dépenses fonctionnement : + 61K€**

COVID 19 - Réduction de crédits enfance et culture suite à l'annulation de certains projets : -130K€

COVID 19 - Achat de fournitures (masques, gels ...) : + 45K€

COVID 19 - Externalisation et renforcement ménage des ALSH et crèche : + 30K€

COVID 19 - Prime COVID : + 24 K€

Fournitures repas EMA BOZEL : + 14K€

Remplacement des activités annulées : + 13K€

Assurance dommage ouvrage MSP/PPE et siège : + 40K€

Mise en exploitation MSP (contrat de maintenance) : + 10K€

Régularisation du contrat d'assurance statutaire suite à la réévaluation de la sinistralité : + 22,5K€

Divers : + 13,5K€

Diminution enveloppe communication : - 20K€

- **Section fiscalité additionnelle / Recettes fonctionnement : - 88,6K€**

COVID 19 - Diminution recettes usagers suite aux fermetures d'établissements : - 100K€

COVID 19 - Ajustement du loyer MSP : -18K€

COVID 19 - Subvention départementale pour la prise en charge équipements de protection : +9,4K€

Taxe de séjour en augmentation suite au versement direct par les plateformes d'hébergement : +20K€

- **Section fiscalité additionnelle / Dépenses investissement : + 48K€**

Audit schéma directeur entretien des bâtiments : + 14K€

Aménagement sentier Plan du Bouc : + 14K€

Achat tablettes pour élus communautaires : + 9K€

Constitution du stock informatique en vue de l'équipement du nouveau siège intercommunal : +20K€

Suppression enveloppe pour matériel fête des familles : - 5K€

Divers : -4K€

+ **Ajustement des crédits pour opération SIEGE : + 100K€**

Reprise toiture (20K€)

Reprise chape (35K€)

Reprise étanchéité salle du conseil (25K€)



Modifications menuiserie (20K€)

EQUILIBRE :

Suppression de la totalité des dépenses imprévues fonctionnement : -55K€

Réduction du virement de section : -93,6K€

Augmentation de l'emprunt d'équilibre : + 217,6K€

- Section OM / Dépenses fonctionnement : Équilibre

Locations bacs pour étape Tour de France : + 25K€

Mise en place système d'optimisation gestion de la collecte : + 70K€

Ajustement marché déchetterie (augmentation quantité) : + 15K€

Réduction besoin location BOM : - 95K€

Report projet aménagement quai de transfert : - 15K€

- Section OM / Recettes fonctionnement : + 140K€

Cession véhicules BOM : +45K€

Indemnité assurance suite incendie 2019 quai de transfert : +30K€

Revalorisation bases OM : +65K€

- Section OM / Dépenses investissement : +146K€

Installations murets anti-chute dans les 4 déchetteries : + 150K€

Aménagement garage rue des fleurs : +8K€

Report projet éclairage déchetterie : -12K€

EQUILIBRE :

Augmentation virement de section : + 140K€

Réduction emprunt d'équilibre : - 16K€

Synthèse par chapitre :

	BP 2020	Variation	Nouveaux montants
Dépenses Fonctionnement	17 082 327,90 €	51 400 €	17 133 727,90 €
011 - Charges à caractères générales	5 451 085,00 €	13 500 €	5 464 585,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 077 378,00 €	46 500 €	6 123 878,00 €
022 - Dépenses imprévus	175 000,00 €	- 55 000 €	120 000,00 €
023 - Virement de la section d'investissement	1 545 749,90 €	46 400 €	1 592 149,90 €
Recettes Fonctionnement	17 082 327,90 €	51 400 €	17 133 727,90 €
70 - Produits des services, du domaine et vente divers	13 178 000,00 €	- 100 000 €	13 078 000,00 €
73 - Im pôts et taxes	13 178 000,00 €	85 000 €	13 263 000,00 €
74 - Dotation, subventions et participations	1 194 800,00 €	9 400 €	1 204 200,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	116 000,00 €	- 18 000 €	98 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €	75 000 €	80 000,00 €
Dépenses Investissement	3 453 524,00 €	394 000 €	3 847 524,00 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €	100 000 €	150 000,00 €
20 - Im mobilisations incorporelles	393 349,08 €	9 000 €	402 349,08 €
21 - Im mobilisations corporelles	939 157,96 €	185 000 €	1 124 157,96 €
23 - Im mobilisations en cours - Opération siège	1 275 466,62 €	100 000 €	1 375 466,62 €
Recettes Investissement	3 453 524,00 €	394 000 €	3 839 524,00 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €	100 000 €	150 000,00 €
10 - Dotation, fonds divers et réserves	2 844 832,99 €	46 000 €	2 890 832,99 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 545 749,00 €	46 400 €	1 592 149,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	2 320 300,71 €	201 600 €	2 521 900,71 €



Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n°1 au budget principal détaillée ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 2.2 : FPIC 2020 - Adoption du modèle de répartition dérogatoire libre et du montant de la participation de la CC Val Vanoise

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

Une répartition de droit commun : Répartition directement effectuée par l'Etat et pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire ;

Une répartition « à la majorité des 2/3 » : Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le Conseil de l'EPCI ;

Une répartition « libre dérogatoire » : Dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 20 juillet 2020 concernant le prélèvement et le reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.



Le montant prévisionnel de contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal Val Vanoise (EPCI et communes membres) en 2020 s'élève à 4 198 154 € selon les informations transmises par la DGCL. Ce qui représente une augmentation de 80 996 € (+1,97%), par rapport à 2019. Pour information, le FPIC 2019 était de 4 117 548 €.

Si la Communauté de communes choisissait le mode de répartition de droit commun, la contribution de chacun au FPIC serait le suivant :

- 977 261,5 € pour la CC Val Vanoise;
- 3 221 282,5 € pour l'ensemble des communes.

En 2019, lors de la préparation budgétaire 2020, le Bureau et le Conseil communautaire se sont prononcés en faveur de la reconduction de l'accord de 2014. Cet accord prévoit de faire contribuer Val Vanoise de manière plus importante que la simple répartition de droit commun, pour un montant total de 1 577 000 €. Le reliquat est réparti entre les communes selon les mêmes règles que le droit commun.

Par conséquent, il est nécessaire pour 2020 de prévoir d'adopter le mode de répartition « dérogatoire libre » afin de tenir compte de cet engagement. Pour cela, le Conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du Conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, les communes seront réputées l'avoir approuvée.

Il est donc proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de 1577000€ au titre du FPIC 2020, soit une différence de 599 738,5 € par rapport au droit commun.

Le reliquat restant à la charge des communes serait de 2 621 544 € à répartir suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition de droit commun.

Le Conseil communautaire adopte le système de répartition dit « dérogatoire libre » du FPIC pour l'année 2020 entre la Communauté de communes Val Vanoise et les communes membres, vote une répartition de 1 577 000 € pour la Communauté de Communes Val Vanoise et de 2 621 544 € pour les communes membres et dit qu'en cas d'adoption à l'unanimité de la présente délibération, les communes membres n'auront pas à délibérer individuellement pour approuver le modèle de répartition du FPIC avec la Communauté de communes.

Le Président indique au Conseil qu'il convient de choisir la stabilité et le respect des inscriptions budgétaires pour l'année 2020. En revanche, des choix devront être opérés sur la répartition du FPIC dès l'année 2021 afin de préserver les marges de manoeuvre de Val Vanoise.

*Délibération adoptée à l'unanimité
Abstentions : 0*

AFFAIRE 2.3 : FPIC 2020 : Répartition entre les communes membres

La Communauté de Communes Val Vanoise ayant opté en 2020 pour un mode de répartition «dérogatoire libre» du FPIC lors de la présente séance du Conseil communautaire, il convient dès lors de répartir le reliquat du FPIC restant à la charge des communes membres.



Ce reliquat s'élève à 2 621 544 € sur un total à reverser de 4 198 154 €.

Pour rappel, il est proposé que cette répartition s'effectue selon les critères de droit commun, c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF, dans les conditions présentées ci-après :

Détails du mode de calcul :

Montant total prélevé pour chaque commune = Nombre de points x Valeur du point

Dans lequel :

- *Nombre de points* = Population DGF commune x (potentiel financier par hab. commune / potentiel financier par hab. moyen du territoire)
- *Valeur du point* = Montant global FPIC à prélever / Somme des nombres de points

Pour adopter les modalités de répartition entre les communes du reliquat de FPIC, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Par conséquent, si cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire, les conseils municipaux de chaque commune n'auront pas à se prononcer sur cette répartition du reliquat du FPIC.

Suivant les critères de répartition du reliquat FPIC, énoncés précédemment, la répartition entre les communes sera la suivante :

<i>Bases 2020</i>	Potentiel financier par habitant	Population DGF	Nombre de points*	Valeur du point **	Montant prélevé 2020 ***
LES ALLUES	2 131,12 €	8751	9403,28	97,31	915 071,71 €
BOZEL	1 078,64 €	2342	1273,73	97,31	123 951,83 €
BRIDES LES BAINS	1 844,77 €	1488	1384,07	97,31	134 689,80 €
CHAMPAGNY EN VANOISE	1 147,34 €	1700	983,46	97,31	95 704,11 €
FEISSONS SUR SALINS	736,87 €	224	83,22	97,31	8 098,94 €
MONTAGNY	763,96 €	892	343,60	97,31	33 436,82 €
PLANAY	1 291,91 €	631	411,03	97,31	39 999,19 €
PRALOGNAN LA VANOISE	1 436,36 €	2127	1540,44	97,31	149 906,45 €
COURCHEVEL	2 600,17 €	8784	11516,17	97,31	1 120 685,14 €
	1 983,29 €	26939	26939		2 621 544,00 €



Le Conseil communautaire adopte la méthode de répartition du reliquat du FPIC 2020 entre les communes membres et le montant prélevé de chaque commune présenté dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0



3. RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE 3.1 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Président expose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités. Ainsi, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires.

Sont concernés par ce régime indemnitaire l'ensemble des cadres d'emplois territoriaux ainsi que tous les grades en relevant, à l'exception :

- des filières ne relevant pas du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (police municipale et sapeurs-pompiers professionnels) ;
- et de deux cadres d'emplois : les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique, alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'éducation nationale.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...),
- Les agents vacataires.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (complément indemnitaire annuel - CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe celui de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis en annexe de la présente délibération.



Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : Modalités d'attribution et de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée mensuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.



L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...) ;

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congés maladie ordinaire, accident du travail et maladie professionnelle, de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, la part fixe est suspendue. Toutefois, lorsqu'une période de congé de maladie ordinaire est requalifiée rétroactivement en congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie, l'agent public conserve l'IFSE qui lui a été versée au titre du congé de maladie ordinaire.

La part variable : En cas d'absence, la part variable suivra le sort du traitement.

Article 6 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil communautaire adopte le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 14 septembre 2020, dit que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement et abroge les délibérations n°105/12/2016 du 19 décembre 2016, n°2018/03/040 du 12 mars 2018, n°2019_111 du 9 décembre 2019 et n°2020_028 du 24 février 2020 relatives à l'institution du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes Val Vanoise.

*Délibération adoptée à l'unanimité
Abstentions : 0*



Annexe : Plafonds annuels réglementaires du RIFSEEP par cadre d'emplois

Cadre d'emplois - en application du principe de parité (Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991)	Répartition des emplois par groupe (à titre indicatif)	Plafond individuel annuel IFSE	Plafond individuel annuel CIA
		(Agents non logés)	
Administrateurs territoriaux, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	G1	49 980 €	8 820 €
	G2	46 920 €	8 280 €
	G3	42 330 €	7 470 €
Attachés territoriaux	G1 - DGS	36 210 €	6 390 €
	G2 - directeur	32 130 €	5 670 €
	G3 - directeur adjoint	25 500 €	4 500 €
	G4 - responsable de service	20 400 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux,	G1 - responsable de site, responsable de service	17 480 €	2 380 €
	G2 - responsable adjoint	16 015 €	2 185 €
	G3 - responsable administratif et financier	14 650 €	1 995 €
Adjointes administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, adjoints techniques territoriaux, adjoints techniques territoriaux des EE, agents de maîtrise territoriaux, opérateurs territoriaux des APS, agents sociaux territoriaux, ATSEM, auxiliaires de puériculture territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine	G1 - gestionnaire RH, gestionnaire finance, chef d'équipe, animateur prévention du tri	11 340 €	1 260 €
	G2 - agent d'accueil et courrier, assistant petite enfance, agent de collecte, animateur, agent d'entretien	10 800 €	1 200 €
Ingénieurs en chef territoriaux	G1 - DGS, directeur des services techniques	57 120 €	10 080 €
	G2 - directeur adjoint	49 980 €	8 820 €
	G3	46 920 €	8 280 €
	G4	42 330 €	7 470 €
Ingénieurs territoriaux	G1 - DGS, directeur des services techniques	36 210 €	6 390 €
	G2 - directeur adjoint	32 130 €	5 670 €
	G3 - responsable de service	25 500 €	4 500 €



Techniciens territoriaux	G1 - responsable de service	17 480 €	2 380 €
	G2 - responsable bâtiment, technicien logistique, technicien GEMAPI, technicien environnement, chargé d'études	16 015 €	2 185 €
	G3	14 650 €	1 995 €
Conservateurs territoriaux du patrimoine	G1	46 920 €	8 280 €
	G2	40 290 €	7 110 €
	G3	34 450 €	6 080 €
	G4	31 450 €	5 550 €
Conservateurs territoriaux des bibliothèques	G1	34 000 €	6 000 €
	G2	31 450 €	5 550 €
	G3	29 750 €	5 250 €
Bibliothécaires territoriaux, attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	29 750 €	5 250 €
	G2	27 200 €	4 800 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	16 720 €	2 280 €
	G2	14 960 €	2 040 €
Directeurs d'établissements territoriaux d'EA	G1	36 210 €	6 390 €
	G2	32 130 €	5 670 €
	G3	25 500 €	4 500 €
	G4	20 400 €	3 600 €
Conseillers territoriaux des APS, conseillers territoriaux socio-éducatifs, psychologues territoriaux, sages-femmes territoriales, cadres territoriaux de santé paramédicaux	G1- directeur, directeur adjoint, responsable de site, directeur d'établissement	25 500 €	4 500 €
	G2 - responsable adjoint de site, directeur adjoint d'établissement	20 400 €	3 600 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs, puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux	G1- directeur, directeur adjoint, responsable de site, directeur d'établissement	19 480 €	3 440 €
	G2 - responsable adjoint de site, directeur adjoint d'établissement	15 300 €	2 700 €
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	G1- directeur, directeur adjoint, directeur d'établissement	14 000 €	1 680 €
	G2- directeur adjoint d'établissement	13 500 €	1 620 €
	G3	13 000 €	1 560 €



Moniteurs-éducateurs et IF territoriaux, Techniciens paramédicaux territoriaux	G1- directeur, directeur adjoint, directeur d'établissement	9 000 €	1 230 €
	G2- directeur adjoint d'établissement	8 010 €	1 090 €
Médecins territoriaux	G1	43 180 €	7 620 €
	G2	38 250 €	6 750 €
	G3	29 495 €	5 205 €

AFFAIRE 3.2 : Révision du règlement relatif au temps de travail au sein de Val Vanoise

Le règlement interne a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, l'ensemble des règles encadrant le temps de travail au sein de la Communauté de communes.

Au-delà du cadre statutaire et des garanties minimales applicables à l'ensemble des agents de droit public, il organise les règles organisant le temps de travail des agents de la Communauté dans les domaines suivants : cycles de travail par services et durée hebdomadaire, modalités de récupération, absences, astreintes.

Avec une année de recul suite à son adoption, il apparaît que certaines de ses dispositions nécessitent d'être révisées.

Le projet de modification du règlement intérieur comporte les points suivants :

- **Page 17** : Modification des dispositions relatives au décompte des RTT.

Le règlement actuel prévoit les dispositions suivantes :

Les agents bénéficiant d'un congé pour raison de santé ne peuvent pas générer des jours de RTT. Cela concerne :

- *S'agissant des fonctionnaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet ;*
- *S'agissant des agents non titulaires : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie (ce congé est obtenu lorsque l'agent non titulaire est contraint de cesser ses fonctions pour raisons de santé, mais qu'il ne peut prétendre à un congé de maladie rémunéré, en l'absence de temps de services suffisant), y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.*

Il est proposé d'ajouter la phrase suivante :

Sont également concernés par la réduction des jours de RTT : les congés de maternité, d'adoption et congé paternité.

- **Page 21** :



Il est proposé de rectifier une erreur matérielle concernant les astreintes des autres filières. Il est indiqué que l'indemnité d'astreinte est rémunérée 8,08€ du lundi matin au vendredi soir alors que le montant fixé par les règles statutaires s'élève à 45€.

Par ailleurs, afin de permettre l'intervention immédiate des services de la Communauté de communes 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour faire face à un incident de toute nature, il est proposé d'étendre le dispositif d'astreinte de sécurité aux chefs d'équipe Collecte.

- **Page 27 :**

Enfin, suite à la réorganisation de nombreux services communautaires et pour améliorer la qualité et la continuité des services au public, une modification du tableau des temps de travail est envisagée, selon un tableau joint au rapport.

Jenny APPOLONIA s'interroge sur la nature des modifications apportées au tableau des temps de travail.

Il est répondu qu'elles concernent essentiellement les cycles de la direction de la collecte des déchets. En effet, après une année d'expérimentation et après concertation avec les services concernés, il a été décidé de supprimer le cycle de travail applicable à l'intersaison. L'ensemble des groupes de temps de travail et les cycles applicables sont désormais détaillés dans le tableau des temps de travail, qui a reçu l'avis favorable du comité technique.

Le Conseil communautaire adopte les modifications au règlement interne relatif au temps de travail telles que présentées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 3.3 : Modification du tableau des emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications suivantes sont envisagées :

- Suppression d'emploi :

S4.27	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	Crèche du Praz
-------	---	---------------------------	----------------

Ce poste avait été créé en doublon avec un autre poste d'auxiliaire de puériculture afin d'apporter un renfort ponctuel à la crèche du Praz.

- Ouverture du poste de responsable administratif et financier (direction de l'enfance) au grade d'animateur (catégorie B)

A2.3	Rédacteurs, animateurs territoriaux	Responsable admi. et financier	35h	Direction Enfance - Référent Ressources
------	-------------------------------------	--------------------------------	-----	---



- Pérennisation de postes non permanents

AN2.16	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	Site de Bozel
AN2.17	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	Site de Courchevel
AN2.18	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	Site des Allues
AN2.19	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	Site des Allues

Ces postes sont ouverts à l'année pour faire face à un accroissement d'activité continu et durable.

- Pérennisation du poste de responsable de la crèche saisonnière de Pralognan-La-Vanoise (60%) + création poste RAM-LAEP (40%)

S1.3	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche + RAM-LAEP	30h	Crèche Pralognan (60%) et RAM-LAEP (40%)
------	---------------------------	---	----------------------------------	-----	--

Le Conseil communautaire adopte les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées, dit que par dérogation, les emplois créés ci-dessus pourront être pourvus par la voie contractuelle, approuve le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés pour l'éventuel recours à un agent contractuel tels que précisés dans le tableau des emplois permanents et adopte le tableau des emplois permanents ainsi modifié, tel que joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 3.4 : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.



Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et figurant dans le tableau joint en annexe du rapport.

Le Conseil communautaire autorise le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0



4. COLLECTE DES DÉCHETS

AFFAIRE 4.1 : Attribution de l'accord-cadre de location de camions de collecte de déchets et d'une laveuse de colonnes

Dans le cadre du renouvellement et d'amélioration de la flotte de véhicules de collecte pour le service des ordures ménagères, il est proposé d'attribuer un accord-cadre à bons de commande de location de camions de collecte de déchets et d'une laveuse de colonnes. Compte tenu de son montant, cet accord-cadre est passé sous la forme d'un appel d'offres.

L'accord-cadre se décompose de la manière suivante :

- Lot 1 : Location de camions de collecte de déchets
- Lot 2 : Location d'une laveuse de colonnes

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible deux fois un an, soit une durée maximale d'exécution de trois ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 septembre 2020 à 17h30. Deux offres ont été reçues et analysées pour le lot 1. Une offre a été reçue et analysée pour le lot 2.

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil :

- d'attribuer le lot 1 de location de camions de collecte de déchets à l'entreprise FISPAP pour un montant total de 413 750 € HT, soit 496 500 € TTC (offre avec variante n°1) ;
- d'attribuer le lot 2 de location d'une laveuse de colonnes à l'entreprise FISPAP pour un montant total de 166 500 € HT, soit 199 800 € TTC (offre avec variante n°1).

La variante n°1 proposée par l'entreprise FISPAP ajoute un système "Néo" qui permet une diminution du régime moteur lors de l'utilisation de la grue, et de facto du niveau sonore et des émissions de particules. Cela apporte également une meilleure assistance à l'opérateur et évite tout choc ou collision avec le haut de la benne à ordures ménagères. Il est proposé de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres CAO sur le choix de cette variante.

Sandra ROSSI s'interroge sur la nature de la variante retenue. Il est répondu que cette variante propose un dispositif d'aide au repliement du mécanisme de levage, afin d'éviter d'éventuelles casses de matériel.

Dominique CHAPUIS souhaite connaître le nombre de camions faisant l'objet de ce marché. Il est répondu que cette consultation concerne deux bennes à ordures ménagères et une laveuse.

René RUFFIER LANCHE s'interroge sur l'évacuation des eaux de lavage. Il est répondu qu'elles sont traitées à la station d'épuration.

Le Conseil communautaire adopte les attributions de lots et la variante ci-dessus proposées, autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cet accord-cadre et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0



5. ENFANCE

AFFAIRE 5.1 : Service commun pour la gestion financière de la pause méridienne des Allues

La Communauté de communes Val Vanoise a été sollicitée par la Commune des Allues pour assurer la gestion financière de sa pause méridienne, la commune des Allues souhaitant proposer une tarification mensuelle à ses administrés et un paiement dématérialisé.

Les modalités de création et de fonctionnement de ce service commun, notamment la gestion du service et les conditions du suivi du service commun sont précisés dans le projet de convention jointe au présent rapport.

Les missions de ce service sont : la facturation des familles, la transmission des factures aux familles, la perception des recettes.

La convention n'a pas pour objet d'inclure dans ce service commun l'encadrement et l'animation de la pause méridienne, la production, la livraison, le service des repas et la gestion des inscriptions liées à ce service.

La gestion des inscriptions, l'encadrement et l'animation de la pause méridienne feront l'objet d'une nouvelle convention de service commun qui pourra être effective en janvier 2021, sous réserve de l'approbation de l'assemblée délibérante. Le service commun actuel est ainsi une première étape vers la gestion totale de la pause méridienne par la Communauté de communes Val Vanoise.

Le Conseil communautaire adopte le projet de convention présenté, autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0



6. TOURISME ET CULTURE

AFFAIRE 6.1 : Contrat de partenariat entre Vallée de Bozel Tourisme et la Société des Trois Vallées (S3V)

Lors du transfert de la compétence tourisme à Val Vanoise en 2019, il a été convenu que tous les contrats de partenariat seraient repris. Celui établi entre Vallée de Bozel Tourisme et la S3V, dans le cadre de la revente de forfaits, a fait partie de ce transfert.

Historiquement, ce contrat a été maintenu car la revente des forfaits apparaît comme étant un réel service supplémentaire pour les touristes en visite sur le territoire de la Vallée de Bozel. Le passage en caisse à Bozel leur permet d'éviter un temps d'attente sur Courchevel et de pouvoir partir directement une fois sur place.

Le précédent document a été signé pour une durée de deux ans. Ce temps étant révolu, il est nécessaire de valider de nouveau un contrat, selon le projet annexé au présent rapport.

L'Office de Tourisme ayant également changé de statut depuis 2019, il convient également de faire une mise à jour. Les conditions d'application demeurent inchangées.

Le Conseil communautaire adopte les dispositions ci-dessus présentées et autorise le Président à signer le contrat de partenariat ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
Abstentions : 0

AFFAIRE 6.2 : Exonération des cotisations à Vallée de Bozel Tourisme pour l'année 2020

Chaque année l'Office de Tourisme demande une cotisation aux socioprofessionnels en échange de la communication faite sur leur activité (papier et numérique). La cotisation est de 70 € pour les commerçants, artisans et prestataires d'activités, et 73 € pour les hébergeurs.

La situation sanitaire ayant gravement atteint le contexte économique, nos socioprofessionnels ont directement été touchés par l'arrêt économique dû au confinement, puis par la reprise modérée.

En tant que partenaire de ces entreprises, et en tant que collectivité, il apparaîtrait délicat de demander une participation sur une activité qui a été gravement diminuée par tous ces faits.

Ainsi, il est proposé d'exonérer les socioprofessionnels ayant cotisé en 2019. Cette action qui représenterait un manque certes, d'environ 7000 €, serait perçue comme un acte de soutien envers l'économie locale.



Florence SURELLE et René RUFFIER LANCHE précise qu'il existe des demandes similaires dans leurs communes respectives, mais qu'elles ont été rejetées.

Bruno PIDEIL indique que cette exonération a été accordée sur sa commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, s'oppose aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération rejetée à la majorité :

- nombre de voix pour : 2 (Sandra ROSSI, Jean-René BENOÎT)
- nombre de voix contre : 24
- Abstentions : 0

AFFAIRE 6.3 : Fixation du prix d'un produit de la marque « Vallée de Bozel Tourisme »

Après quelques années d'existence de la marque « Vallée de Bozel Tourisme », il a été décidé de créer un produit à l'effigie de Vallée de Bozel Tourisme afin d'en faire la promotion.

Au vu du contexte, le choix a été fait de trouver un produit fabriqué en Europe et de qualité. Compte tenu du type de clientèle sur la Vallée de Bozel, le choix s'est tourné vers un bandeau technique utilisable en hiver comme en été.

Le coût pour l'OT étant de 14,5 €, le prix de revente proposé est de 15 €. Le but étant de faire la promotion de la marque à travers la revente de ce produit.

Ce produit sera revendu par l'Office de Tourisme.

Le Conseil communautaire adopte les dispositions présentées, le tarif proposé et autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0



7. ACTION SOCIALE

AFFAIRE 7.1 : Prestation en nature - Mise à disposition de véhicules au profit de l'association "Transport solidaire du Val Vanoise"

La Communauté de communes Val Vanoise a été récemment sollicitée par des habitants constitués en association qui souhaitent mettre en place un service de transport solidaire sur le territoire de Val Vanoise.

Le transport solidaire est un réseau de bénévoles qui véhicule ponctuellement des personnes se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer par leurs propres moyens pour les aider dans leurs déplacements du quotidien (rendez-vous médicaux et administratifs, courses, visites à des proches...).

Un tel dispositif va au-delà du transport. Il est l'occasion de faire de nouvelles rencontres, de rompre l'isolement des personnes âgées et de participer à la création de lien social.

Basé sur le bénévolat et l'échange, ce type de transport est une solution de mobilité solidaire et durable qui répond efficacement aux problématiques de mobilité rencontrées par certains de nos aînés.

Il faut noter que le service ne constitue pas une concurrence aux taxis ou autres modes de transports privés car le fonctionnement est très différent (réservation plusieurs jours à l'avance, accompagnement du passager au-delà du transport, attente sur place...).

Pour accompagner le développement de cette association qui entend oeuvrer pour l'intérêt général du territoire et dont les objectifs s'inscrivent parallèlement à ceux que poursuit la Communauté de communes concernant l'action sociale et notamment le maintien à domicile des seniors, il est proposé de mettre, ponctuellement, à la disposition de l'association "transport solidaire du Val Vanoise" certains véhicules du parc de la collectivité et de prendre en charge les coûts de carburants.

Cette prestation en nature accordée par la collectivité permet d'amorcer la création de ce nouveau service et de ne pas avoir immédiatement recours à de lourds investissements comme l'achat d'un véhicule. En effet, cela laissera le temps de voir comment le dispositif sera accueilli par les éventuels bénéficiaires.

Le projet de convention joint en annexe du rapport organise les modalités de cette prestation en nature.

Bruno PIDEIL s'interroge sur le nombre de véhicule mis à disposition. Il est répondu que dans un premier temps, le pool de véhicule de Val Vanoise sera mis à disposition et qu'il sera adapté à l'avenir en fonction des besoins.



Jean-Louis DURAZ souhaite connaître les modalités d'assurance de ce dispositif. Il est répondu que le contrat d'assurance de Val Vanoise permet de couvrir les incidents pouvant survenir à l'occasion de cette mise à disposition, lorsqu'elle est organisée de manière ponctuelle, comme c'est le cas.

Bruno PIDEIL souhaite connaître les modalités de cette mise à disposition. Jean-René BENOÎT répond que le système repose exclusivement sur les bénévoles. Les agents de Val Vanoise ne seront pas sollicités.

Le Conseil communautaire adopte les dispositions ci-dessus présentées, autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et dit qu'un bilan de cette expérimentation sera réalisé après plusieurs mois de fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 7.2 : Marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire / Pôle Petite Enfance - Exonérations de pénalités de retard liées à l'état d'urgence sanitaire

Jean-Louis DURAZ quitte la salle.

Val Vanoise a démarré la construction de la maison de santé et de l'enfance en 2018. La date de réception du bâtiment a été fixée au 28 février 2020.

Suite à des évolutions dans le projet régularisées par avenants, des travaux supplémentaires et de la pandémie de COVID19, le bâtiment a finalement été réceptionné le 8 juillet 2020. Un délai a été laissé aux entreprises jusqu'au 23 juillet 2020 pour lever l'ensemble des réserves.

Conformément aux mesures mises en place par le gouvernement, les pénalités de retard ne sont pas applicables pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire.

Compte-tenu de ces éléments, la période pénalisable applicable aux entreprises ayant engendré un retard dans l'enchaînement des travaux et le déroulement du chantier correspond à douze journées du 29/02/2020 au 11/03/2020.

Les entreprises Comptoir des Revêtements (lots n°8 et n°9), NSA (lot n°11), et ALPES TP (lot n°15) se voient toutefois appliquer les pénalités de retard pour la période précitée.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit une pénalité de 400 € par jour de retard (les 10 premiers jours) et de 800 € au-delà. Cette pénalité s'applique aussi au retard dans la levée des réserves. Une pénalité de 500 € par absence injustifiée aux réunions de chantier est aussi prévue dans le CCAP.

Compte tenu de la durée du chantier et des spécificités d'organisation liées au COVID19, il est proposé d'apporter une souplesse exceptionnelle sur les absences en réunion. Il est proposé une tolérance pour trois absences en réunion sur l'ensemble de la période des travaux.

Ainsi, il est proposé d'accorder les exonérations de pénalités figurant dans le tableau ci-dessous :



Entreprise	Montant applicable avant exonération : pénalités de retard et d'absences aux réunions de chantier	Montant exonéré	Montant total appliqué
VORGER	7 100,00 €	7 100,00 €	0 €
BTTP	12 100,00 €	7 100,00 €	5 000,00 €
CJ BOIS	6 100,00 €	6 100,00 €	0 €
PROTECTUM	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
DURAZ	8 100,00 €	7 100,00 €	1 000,00 €
BELLET	7 100,00 €	7 100,00 €	0 €
ALBERT & RATTIN	13 100,00 €	7 100,00 €	6 000,00 €
COMPTOIR DES REVETEMENTS (lot 8)	8 600,00 €	1 500,00 €	7 100,00 €
COMPTOIR DES REVETEMENTS (lot 9)	11 100,00 €	1 500,00 €	9 600,00 €
COPAS	7 600,00 €	7 100,00 €	500,00 €
NSA	23 700,00 €	1 500,00 €	22 200,00 €
SANITHERM	5 600,00 €	5 600,00 €	0 €
RICHIERO	5 600,00 €	5 600,00 €	0 €
ALPES TP	10 100,00 €	1 500,00 €	8 600,00 €
TOTAL	134 500,00 €	73 000,00 €	61 500,00 €

Alice GARCIN s'interroge sur les modalités de récupération de ces pénalités. Il est répondu que la récupération de ces pénalités ne pose aucune difficulté car elles sont déduites des factures à payer aux entreprises concernées.

Le Conseil communautaire adopte l'exonération des pénalités de retard pour la période d'urgence sanitaire pour les entreprises concernées et pour trois absences en réunion de chantier, autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

La séance est levée à 20h.

